

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
BOUXIERES-AUX-CHENES  
JEUDI 16 JUIN 2020

Valérie FRANCOIS le 18/06/2020

---

Etaient présents (par ordre alphabétique):

Absence excusée : aucune

- CHERY Stéphanie
- CLAUDE Claudyne
- DROUET Isabelle
- FAUCHEUR Dominique
- FRANCOIS Valérie
- FRIK Estelle
- GASCARD Anne
- HAMM Aurélia
- MARTIN Christophe
- PETRY Léo
- REMY Chantal
- REMY Johan
- TRABAC Yves
- VILMUS Arnaud
- VOINSON Philippe

La séance est ouverte à 19H00

**Ordre du jour :**

- Fixation des indemnités des élus
- Constitution de la Commission Communale des impôts directs
- Constitution de la Commission appel d'offre
- Constitution de la Commission Bois
- Vote des taxes
- Désignation d'un conseiller municipal au sein du Conseil d'école
- Désignation des délégués locaux du CNAS
- Délégation du conseil Municipal au maire
- Frais de déplacement des élus locaux
- Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'association foncière

Informations diverses :

- Fixation de la date du prochain conseil municipal
- Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le maire ouvre la séance à 19H00 et demande un secrétaire de séance. Valérie FRANCOIS se propose.

Le conseil décide de procéder aux différentes élections par vote à main levée.

**Fixation des indemnités des élus :**

- ◆ Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues de l'article L2123-20 du Code Général des collectivités territoriales. L'article 13 de la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice :
  - A institué un barème spécifique pour les maires
  - A maintenu les dispositions antérieures pour les adjoints (de communes de toutes tailles) et conseillers municipaux (des communes de plus de 100 000 habitants)

Il rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le Maire et chacun des adjoints) applicable à une valeur maximale variant selon la population de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité pour un taux de 46,85 % de l'indice 1027 pour Monsieur le Maire, un taux de 17,98 % pour les adjoints et un taux de 6% pour les conseillers municipaux délégués. Considérant que la commune compte actuellement une population municipale de 1422 habitants.

L'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont à compter du PV d'installation du Maire et des arrêtés de délégation des adjoints.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal accepte à 13 voix pour et 2 abstentions le paiement des indemnités.

#### Constitution de la Commission Communale des impôts directs :

Monsieur le maire explique la nécessité de mettre en place la commission communale des impôts directs composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La commune doit proposer au Directeur des services fiscaux une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants de la commission communale des impôts directs ;

**Outre le maire membre de droit (à vérifier lundi, je n'ai pas mon dossier à la maison) la commune ne peut proposer que les 13 noms de commissaires volontaires suivants :**

FRANCOIS Valérie  
BOCQUET Roland  
HENNICK Claude  
TISSERAND André  
FAUCHEUR Dominique  
CHARDIN Nathalie  
GUENSER Jean Luc  
FRICK Mourad  
CHERY Nicolas  
LEBLAN Paul Francois  
LHUILIER Laurence  
MASSON Thierry  
RAIGNOUX Caroline

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la liste des 13 noms proposés.

#### Constitution de la Commission appel d'offre :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire les membres de la Commission d'Appel des Offres.

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire qui est président de la Commission et 3 délégués. Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Maire a voix prépondérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

- Le trésorier
- Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF).

Ces membres ont voix consultatives.

Après avoir voté, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la Commission d'Appel d'offres :

Titulaires :

- Yves TRABAC
- Chantal REMY
- FAUCHEUR Dominique

Suppléants :

- Isabelle DROUET
- Arnaud VILMUS
- Valérie FRANCOIS

#### Constitution de la Commission Bois :

Monsieur le Maire propose la mise en place de la Commission Communale Bois qui a pour mission de :

- Proposer des orientations stratégiques pour sa forêt au Conseil Municipal
- Organiser des travaux à réaliser, approuver les propositions d'aménagement forestier faites par l'ONF, accorder les concessions, encaisser les produits de sa forêt et organiser l'affouage.
- Etablir des relations avec l'association foncière.

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

- Président : M. VOINSON Philippe
- Vice-Président : Mme DROUET Isabelle
- Membres : HENNICK Claude, MOUCHETTE Jean-Marie, MOUCHETTE Vincent, DE CAESTECKER Jean-Marie, TISSERAND André, RANSLANT Paul, GERARD Alexandre

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité cette proposition.

#### Vote des taxes :

Monsieur le Maire propose pour l'année 2020 de ne pas augmenter les taxes.

Il conserve en conséquence pour l'année 2020, les taux des diverses taxes à :

- Taxe d'habitation : 11.18 %
- Taxe foncière bâti : 12.08 %
- Taxe foncière non bâti : 32.38 %

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité cette proposition.

#### Désignation d'un conseiller municipal au sein du Conseil d'école :

Monsieur le Maire rappelle que dans chaque école est instauré un conseil d'école composé de :

- Le directeur d'école
- Le maire ou son représentant
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- Les professeurs des écoles et les professeurs remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées
- Les représentants des parents d'élèves
- Le délégué départemental de l'Education Nationale

Le Conseil d'Ecole, sur proposition du Directeur d'Ecole, a plusieurs missions, notamment il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Aussi Monsieur le Maire propose de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole en tant que titulaire et un membre du Conseil Municipal en tant que suppléant.

Monsieur le Maire propose :

- REMY Johan : Membre titulaire
- CHERY Stéphanie : Membre suppléante

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

#### Désignation des délégués locaux du CNAS :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action social pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS).

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de représenter le CNAS auprès de notre structure, le Conseil Municipal doit désigner un délégué des élus ainsi qu'un délégué des agents.

Mme HAMM Aurélia est proposée comme correspondante des élus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité la nomme comme correspondante des élus.

Madame SCHIPPER Pauline est proposée comme correspondante des agents.  
Le Conseil Municipal à l'unanimité nomme Madame SCHIPPER Pauline comme correspondante des agents.

#### Délégation du conseil Municipal au maire :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de missions qui relèvent normalement de sa compétence, et qu'il règle, en l'absence de délégation au maire, par ses délibérations.

La loi donne une liste des matières pouvant faire l'objet d'une délégation. Le conseil municipal à l'unanimité charge le maire pour la durée du mandat des délégations suivantes :

- 3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires."
- 6° Passer les contrats d'assurance ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal à l'intérieur des barèmes d'assurance ;
- 18° Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées sur son territoire par un établissement public foncier ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le Conseil Municipal (30 000 euros) ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### Frais de déplacement des élus locaux :

La notion de mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation expresse du Maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Le mandat spécial qui exclut les activités courantes de l'élu municipal doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Les élus peuvent prétendre à un remboursement sur la base des frais réels de leurs dépenses en frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leurs frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné de factures acquittées par l'élu.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'association foncière :

Monsieur le Maire propose M. TRABAC Yves pour être désigné membre du bureau de l'association foncière.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Informations diverses :

Fixation de la date du prochain conseil municipal : le 8 juillet à 19H00

Tirage au sort des jurés d'assises :

N° 574 : JEAN Laura

N° 894 : DESCHARMES Valérie

N° 365 : DUBERNET Joffrey

Les personnes tirées au sort seront informées par courrier.

La séance est levée à 20H10